

Union
Africaine



CAEDBE
Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant



Keeping our Commitment to the African Child

African
Union



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights & Welfare of the Child



Status of implementation of
the Charter & **Agenda 2040:**

**in the Central
Africa Region**

23 November, 2020



Keeping our Commitment
to the African Child!

#ACERWC36

www.acerwc.africa



**Atelier sur la situation des droits de l'enfant dans
la région de l'Afrique centrale Déclaration de Résultats**

**Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et
le Bien-être de l'Enfant**

23 novembre 2020, Addis-Abeba

www.acerwc.africa



Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) réuni lors de sa 36ème Session Ordinaire et l'atelier sur la situation des droits de l'enfant dans la région de l'Afrique Centrale en commémoration du 30ème anniversaire de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (la Charte) le 23 Novembre 2020;

Rappelant son mandat de protection et de promotion des droits de l'enfant en Afrique ainsi que de suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant ;

Conformément à la décision du Conseil Exécutif (EX.CL/DEC.1084(XXXVI)), dans laquelle le Conseil «salue l'initiative du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) de mener la célébration du 30ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Enfants en 2020 ; et demande instamment aux États Membres de l'Union Africaine de prendre des mesures concrètes pour commémorer cet anniversaire en 2020 et d'intensifier leurs efforts pour assurer la pleine application de la Charte Africaine des Enfants ;

Reconnaissant les efforts que les États membres ont déployés pour mettre en œuvre la Charte africaine des enfants et l'Agenda africain pour les enfants (Agenda 2040) ; **reconnaissant en outre** que l'année 2020 marque une étape importante en offrant la possibilité d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et de l'Agenda 2040 ;

Sur la base des conclusions des études du CAEDBE sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 et l'harmonisation des lois, et en prenant note des présentations de :

- **La République du Burundi**
- **La République du Tchad**
- **La République du Gabon**
- **La République Démocratique du Congo**
- **Commission Nationale des droits de l'Homme en République du Cameroun**
- **Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)**
- **Réseau pour les Droits de l'Enfant en Afrique Centrale (REDEAC)**

Salue les mesures prises par les États d'Afrique centrale, en particulier:

- Tous les États membres, à l'exception de la République démocratique du Congo, pour avoir ratifié la Charte africaine des enfants sans aucune réserve ;
- Les républiques du Burundi, Cameroun, Tchad, Congo et Gabon pour avoir soumis leurs rapports initiaux sur la mise en œuvre de la Charte ; et pour la République du Cameroun pour avoir soumis son rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte ;
- La RDC, la République du Congo, la RCA et la République du Gabon pour avoir promulgué des lois complètes et consolidées sur les droits de l'enfant ;
- La RDC pour avoir interdit les châtiments corporels dans tous les milieux ;
- Pour l'amélioration des services de santé pour les enfants par la promulgation de la stratégie nationale de santé, la fourniture de services de santé gratuits pour les enfants de moins de cinq ans et la diminution de la mortalité maternelle et infantile ; et,
- Pour l'introduction d'une politique d'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

À l'occasion du 30ème anniversaire de la Charte, le Comité lance un appel aux États Membres de la région d'Afrique Centrale de :

- Poursuivre la commémoration du 30ème anniversaire de la Charte en 2021, avec le thème et les activités de la Journée de l'Enfant Africain pour l'année 2021 - «**30 ans après l'adoption de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants**» ;

- La République Démocratique du Congo à ratifier la Charte ;
- La République Centrafricaine et la République de Guinée équatoriale à présenter d'urgence leur rapport initial sur la mise en œuvre de la Charte ;
- Les Républiques du Cameroun, Tchad et Congo à soumettre leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte ;
- Les Républiques du Cameroun, Tchad, Congo, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe à adopter une législation globale et consolidée en matière de droits de l'enfant, conformément à la Charte ;
- La République du Cameroun à modifier sa législation pour augmenter l'âge minimum de la responsabilité pénale conformément aux normes internationalement acceptables ;
- Assurer l'enregistrement universel, gratuit et accessible des naissances pour tous les enfants nés sur leur territoire ;
- Améliorer la couverture sanitaire universelle pour les enfants, notamment en fournissant des services de soins de santé primaires accessibles et gratuits, y compris pour les enfants des zones rurales et des régions éloignées ; en dispensant une éducation et des services de santé sexuelle et reproductive à tous les enfants sur leur territoire et en supprimant les obstacles juridiques et administratifs au droit des adolescents à l'accès aux contraceptifs ;
- Tous les États à investir de manière durable dans des services publics de qualité, notamment en allouant 15 % de leur budget national à la santé, comme le prévoit la déclaration d'Abuja ;
- En s'appuyant sur les progrès réalisés en matière de parité des sexes dans les inscriptions au niveau de l'école primaire, prendre des mesures pour éviter les problèmes qui perturbent le droit des filles à l'éducation, notamment les mariages d'enfants, les grossesses d'adolescentes et les abus sexuels ;
- Tous les États, à l'exception de la RDC, à interdire les châtiments corporels dans tous les milieux ;
- Tous les États membres de la région devraient prendre des mesures contre les actes de violence à l'égard des enfants - généralisés dans les foyers, les écoles, les communautés, les lieux de travail et même les systèmes de soins et de justice - en mettant particulièrement l'accent sur les filles ;
- Les États en situation de conflit et post-conflit à assurer la protection des enfants touchés par les conflits, à prendre des mesures pour garantir que les enfants ne sont pas recrutés dans des groupes armés et à assurer la réhabilitation et la réinsertion des enfants qui ont été associés à des groupes armés ;
- Tous les États devraient mettre en place des mécanismes pour la protection des droits des enfants en mouvement, y compris les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et les réfugiés ;
- Tous les États devraient s'efforcer d'encourager les enfants à participer aux affaires qui les concernent, et donc de garantir leur droit à la participation ;
- Tous les États doivent prendre des mesures pour atténuer l'impact négatif du Covid-19 sur le bien-être des enfants en général, y compris leur bien-être mental, physique, social et psychologique.

Fait lors de la 36ème Session Ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant tenue virtuellement le 23 novembre - 04 décembre 2020.